

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX
* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 12 décembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE

Absents représentés : M. Thierry PASCAL donne pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : Mme Catherine MONTIGNY, M. Fabien VALENTIN

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 69/2025 Objet : Adhésion à l'association Urgence Cyber

Urgence Cyber région Sud est une association en charge d'assurer un support auprès des entreprises et administrations de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le domaine de la lutte informatique défensive (cyberdéfense) en liaison avec les organismes d'État en charge de ces sujets.

Urgence Cyber région Sud assure les services d'alerte et de réponse à l'incident pour l'ensemble des adhérents à Urgence Cyber région Sud.

Le coût annuel de l'adhésion est de 350 €.

Le maire propose d'adhérer à cette association.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'association Urgence Cyber Région Sud.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 19/12/2025

Le maire,
Alexandre ROUX

